# NUMERO SPECIAL INFOS PRATIQUES

# Le Reflet des Tours

Bruch

## EDITO



*Chers Bruchoises, chers Bruchois,*

*Je tiens tout d'abord à vous souhaiter mes meilleurs vœux pour cette nouvelle année 2023. Je l'espère pour chacun de vous plus belle et plus joyeuse que 2022.*

*Depuis le 1er janvier, les consignes de tri des emballages ont évolué et ont été simplifiées. Le container « jaune » accueille beaucoup plus d'emballages.*

*Cette évolution nécessaire est possible car un tout nouveau centre de tri moderne a été mis en œuvre sur la zone d'activité de la confluence à Damazan.*

*L'objectif de cette évolution est triple : faciliter le geste de tri pour les usagers, augmenter le recyclage et réduire les ordures ménagères qui coûtent de plus en plus cher.*

*Ce numéro spécial vous permettra de mieux appréhender les évolutions et d'avoir des réponses à certaines questions sur le tri.*

*Dans les prochains mois, afin d'optimiser encore la collecte des déchets, le ramassage au porte-à-porte sera remplacé par la collecte de proximité. Vous pourrez déposer tous vos déchets triés ainsi que les poubelles noires dans des points d'apport volontaire accessibles 7 jours sur 7, 24 heures sur 24 et ne serez plus obligés d'attendre le mercredi.*

***Nous sommes tous acteurs du recyclage : trions plus !***

*Bien amicalement,*

*Le Maire*
*Alain LORENZELLI*

## DANS CE NUMERO


Edito .....p 1
Invitation à la cérémonie des vœux .....p 1
Tri sélectif : ce qui a changé au 1er janvier .....p 2 à 5
Eclairage public : extinction nocturne..p 6


Retrouvez toutes les actualités de Bruch sur Bruch.fr, l'application Intramuros et Facebook

Suivez-nous sur Facebook


**Le reflet des Tours**
Mairie de Bruch
169 Route de l'Albret – 47130 Bruch
**Directeur de la publication :** Alain Lorenzelli
**Comité de rédaction :** Isabelle Bisetto, Lionel Carpinella Sylvie Eymery, Dominique Lerouvreur, Léa Beschi
**Impression :** par nos soins
**Diffusion :** par nos soins
**Imprimé à 320 exemplaires**


## INVITATION A LA CEREMONIE DES VOEUX



**Alain LORENZELLI, Maire de Bruch et les membres du Conseil Municipal**

**seront heureux de vous accueillir**

**le dimanche 22 janvier 2023 à 11h30 à l'Espace des deux Tours**

**lors de la cérémonie des vœux.**

Elle sera suivie d'un apéritif dinatoire.

# Tri sélectif : ce qui a changé au 1er janvier

**Depuis le 1er janvier 2023, vous pouvez déposer en vrac, bien vidés dans la borne de tri jaune :**
- **Tous les emballages en métal** (même les plus petits comme les capsules de café)
- **Tous les emballages en carton et briques alimentaires**
- **Tous les emballages en plastique** (bouteilles, flacons, mais aussi fait nouveau, pots, boîtes, barquettes, sachets et films).

**Et toujours** : **Les emballages en verre** (bouteilles, pots, bocaux et flacons) sont à déposer d**ans la borne de tri verte « emballages en verre à recycler »** et **tous les papiers dans la borne de tri bleue « papiers ».**

**L'objectif** est de pouvoir **recycler plus d'emballages** tout en **réduisant la quantité de déchets de la poubelle noire** destinée à l'enfouissement.



**Dans la borne de tri jaune, en plus des bouteilles et flacons en plastique, des emballages en carton et en métal, vous pouvez désormais déposer tous vos emballages en plastique et tous les petits emballages en métal :**



## TOUS LES EMBALLAGES EN PLASTIQUE, MÉTAL ET CARTON

**Bien vidés, en vrac (sans sac) et séparés les uns des autres**

### EMBALLAGES EN CARTON



### EMBALLAGES EN PLASTIQUE



Bouteilles et flacon en plastique

+

**NOUVEAU**



Barquettes



Pots, boîtes et tubes



Films et sachets

### EMBALLAGES EN MÉTAL MÊME LES PLUS PETITS



+

**NOUVEAU**

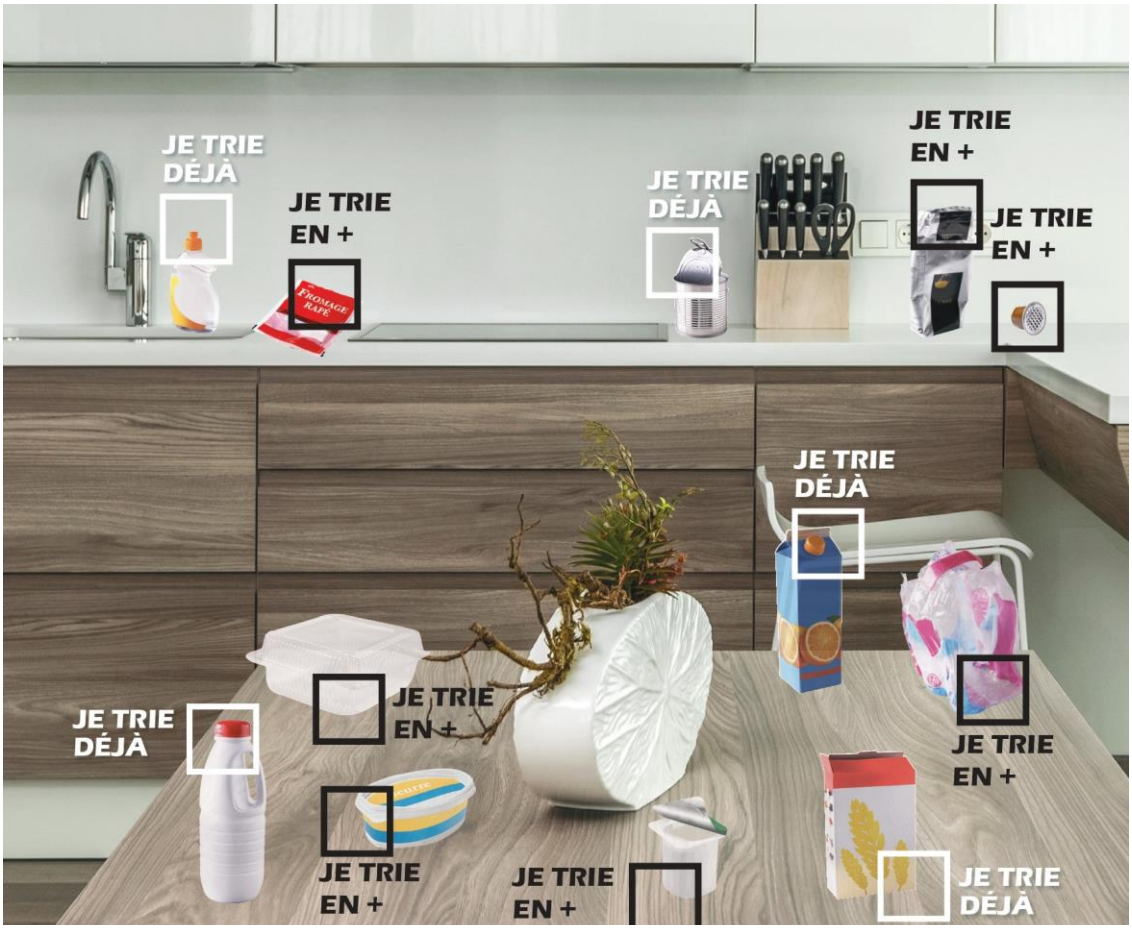


Capsules, bouchons, couvercles, opercules,...

| ① | ② | ③ |
|---|---|---|
| **C'EST UN EMBALLAGE OU UN PAPIER?** C'EST À TRIER | **INUTILE DE LAVER L'EMBALLAGE** IL SUFFIT DE BIEN LE VIDER | **DÉPOSEZ VOS EMBALLAGES SÉPARÉS LES UNS DES AUTRES DANS LES DIFFÉRENTES BORNES ET SANS SAC** |

## Que va-t-il rester dans la poubelle noire ?

- **Les objets en plastique** (brosses à dents, figurines et goodies, briquets, règles, pots de fleurs,...)
- **Les emballages en bois** (boîtes, barquettes,...)
- **La vaisselle cassée**
- **Les déchets d'hygiène** (couches, cotons démaquillant, serviettes hygiéniques, gants, masques, mouchoirs en papier,...)
- **Les faux amis du papier** (papier calque, papier plastifié,...).







Un doute, une question, envie d'en savoir plus ?
**Rendez-vous www.smictomlgb.fr**

CITEO | SMICTOM lot-garonne-baise

# Tri sélectif : Foire aux questions

• **Pourquoi faut-il déposer les emballages en vrac dans les bornes de tri ?**
Au centre de tri, les déchets sont séparés par matière pour être recyclés. Si les déchets sont dans un sac poubelle ou dans un sachet, ce tri ne peut pas avoir lieu et les déchets ne pourront pas être recyclés. **Il est donc primordial de déposer les déchets en vrac, sans sac dans les bornes de tri.**

• **Faut-il laver les emballages ?** **Non** ce n'est pas nécessaire, il suffit de bien les vider.

• **Est-ce que je peux emboîter les emballages pour gagner de la place ?** **Non cela rend le recyclage impossible.**
Chaque matière est recyclée séparément dans des usines dédiées. À l'arrivée au centre de tri, les emballages sont séparés par des machines selon leur composition afin d'être envoyés vers leur filière de recyclage. Lorsque des déchets sont emboîtés les machines ne parviennent pas à détecter leur composition, ils sont donc envoyés en refus et ne sont pas recyclés.

• **Est-ce que je peux laisser les bouchons sur les bouteilles en plastique ?** **Oui** s'ils sont vissés, il s'agit aussi de plastique recyclable.

• **Si j'ai un emballage avec un logo « produits dangereux », Est-ce que je peux le mettre au tri ?** **Non**
Les emballages ayant contenu des produits dangereux comme par exemple des produits de traitement de piscine, de bricolage, de jardinage ou combustibles sont par nature définis comme des déchets dangereux. Ils doivent être déposés dans des lieux spécifiques.

• **Que faire :**

- des épluchures et restes de nourriture : **composteur si possible sinon poubelle noire**
- des coquilles de moules ou huitres : **poubelle noire**
- des os de volaille : **composteur** (en petite quantité et broyés si possible) **sinon poubelle noire**
- du marc de café : **composteur si possible sinon poubelle noire**
- des litières pour chat : **poubelle noire** (présence possible de parasites et de germes pathogènes transmissibles)
- des cendres de cheminée : Utiliser un seau solide et résistant au feu pour collecter les cendres. Les laisser refroidir pendant au moins 48 heures puis déposer les cendres complètement refroidies avec les ordures ménagères. Elles peuvent aussi être utilisées en petite quantité dans le jardin ou le compost
- des boîtes de camembert en bois : **poubelle noire**
- des vêtements ou torchons déchirés : **collecteur pour textiles et chaussures**
- du papier aluminium, du papier cuisson sale : ni papier, ni emballage à proprement dit : **poubelle noire**

• **Que deviennent les emballages triés en plus ?**



# Eclairage public : extinction nocturne

**Dans la continuité de sa politique de sobriété énergétique et le contexte de flambée des prix de l'énergie, le conseil municipal a pris la décision d'éteindre l'éclairage public de minuit à 6h du matin à partir de mi-janvier.**

Après l'installation de lampadaires solaires pour des abribus en campagne, la rénovation énergétique complète de l'école, le passage à l'éclairage led de la mairie et de l'école, et la limitation du chauffage de la salle des sports aux matchs et manifestations non sportives, le conseil municipal a souhaité franchir une étape supplémentaire dans le domaine des économies d'énergie en éteignant l'éclairage public pendant la nuit.
Ce dernier étant avant tout destiné à éclairer les piétons, l'extinction de minuit à 6h du matin (heures de très faible fréquentation) a été retenue.
Concernant la sécurité routière, dans les communes ayant expérimenté le dispositif, les conducteurs ont eu tendance à ralentir leur vitesse en l'absence de lumière.



**L'extinction nocturne, expérimentée dans de nombreuses villes et villages de France, induit plusieurs bénéfices :**

- ✓ **économie de ressources énergétiques :** une extinction d'environ six heures permet de diviser par deux la quantité d'énergie nécessaire à l'éclairage.
- ✓ **limitation de l'impact de la crise énergétique sur le budget communal** : l'éclairage public représente environ 30% des dépenses d'électricité de la commune de Bruch, soit presque 8000€. Compte tenu de l'augmentation des tarifs de l'électricité pour les collectivités prévue en 2023, réduire les horaires d'éclairage permettra de rester sur un budget équivalent.
- ✓ **protection de la biodiversité** : La lumière artificielle émise la nuit perturbe le cycle naturel de la vie, qui suit une alternance jour/nuit. Le maintien d'un éclairage perturbe les animaux nocturnes dans le choix de leur habitat, leurs déplacements et leur chasse. Les animaux diurnes ont besoin de cette alternance pour régénérer leur organisme. Pour la santé des hommes, c'est la même chose…
- ✓ **meilleure qualité de nuit et protection de la santé humaine** : l'alternance jour/nuit est essentielle pour l'être humain. Pour être en bonne santé, ce rythme biologique doit être respecté. Il faut donc prévenir les lumières intrusives la nuit.
- ✓ **lutte contre la pollution lumineuse**

## MEMENTO

| | |
|---|---|
| **POMPIERS :** | **18** |
| **SAMU :** | **15** |
| **GENDARMERIE :** | **17** |
| **N° d'appel d'urgence européen** | **112** |

**Horaires d'ouverture de la Mairie :**
Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 14h-18h
Mercredi et samedi : 10h-12h
Tel : 05.53.95.20.25
Adresse mail : contact@bruch.fr
Site internet : bruch.fr

**Permanence de M. le Maire :**
Sur rendez-vous

**Horaires d'ouverture de l'Agence Postale :**
Lundi, mardi, jeudi : 14h-16h30
Mercredi et samedi : 9h30-12h
Vendredi : 9h-11h00 et 14h-16h30
Levée du courrier du lundi au vendredi à 10h
Tel : 05.53.48.66.57

**Horaires d'ouverture de la bibliothèque :**
Lundi : 15h-18h
Jeudi : 14h-16h30
Samedi : 10h-12h

**Guichet unique petite enfance**
05.53.65.21.91 ou.06.75.09.79.76
rpe@albretcommunaute.fr
Uniquement sur rendez-vous

**Assistants sociaux :**
MSA : le jeudi de 9h à 12h au 05.53.88.92.36
Régime général : Centre médico-social de Nérac au 05.53.97.44.00